

Centre Communal d'Action Social - CCAS
Commande publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°DEL_20230002

OBJET : TEST - NE PAS EN TENIR COMPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n° AR2021_XXXA du 5 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur/Madame XXX XXX, X adjoint/conseiller municipal,

Vu à compléter, le cas échéant

Considérant contexte à compléter

Considérant motivation de la décision

ARRÊTE

Article 1 :

Article 2 :

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :